

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023.00299

VELIVERT 2023 - CONVENTION DE MANDAT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 60

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Marc TARDIEU,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Yves LECOCQ,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 23 juin 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230615-D20230029910

Date de mise en ligne : 23 juin 2023

M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. David FARA,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Denis CHAMBE,
M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA, M. Philippe DENIS,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 15 JUIN 2023

VELIVERT 2023 - CONVENTION DE MANDAT

Depuis 2010, Saint-Etienne Métropole via sa régie VéliVert, propose à ses usagers un système de location de vélos géré et exploité en régie directe. Depuis 2017, ce système est dématérialisé, il utilise la plateforme privée STRIPE comme prestataire de service de paiement. Il a été établie une convention de mandat de gestion adossée au marché avec la Société SMOOVE.

Dans le cadre du plan vélo métropolitain 2019-2029, Saint-Etienne Métropole a souhaité proposer une nouvelle offre vélo en libre-service sur son territoire avec l'ambition de tripler le nombre de déplacements en vélo dans la Métropole d'ici 2030.

La décision du 12/08/2022, acte la signature d'un accord-cadre mixte (marchés subséquents et bons de commande) pour la fourniture de vélos, de bornes et d'un système d'exploitation pour un service de vélos à assistance électrique en libre-service, conclut avec la Société FIFTEEN. La durée de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de la date de notification.

Le CCTP de ce marché prévoyait l'utilisation du service de paiement en ligne mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (PayFip). Cependant PayFIP ne prenant pas en charge la fonctionnalité de prise d'empreinte bancaire incontournable pour sécuriser les locations de vélos électriques, le prestataire doit développer une solution permettant d'utiliser un contrat commerçant VADS-PLBS de la DGFIP avec utilisation du compte bancaire DFT de la régie d'avance et de recettes Vélivert.

La mise en service au 01/06/2023 du nouveau système de location de vélos, ne permet pas d'attendre le développement du prestataire qui propose d'utiliser la solution STRIPE fournie avec son logiciel d'exploitation. En conséquence, il est nécessaire de mettre en place une intermédiation financière qui repose sur le recours à une convention de mandat de gestion des recettes Vélivert.

Saint-Etienne Métropole mettra tout en œuvre pour que la société FIFTEEN développe une solution de paiement pratique pour l'utilisateur et l'exploitant et conforme à la gestion publique dans un délai inférieur à 6 mois.

Cette convention s'inscrit dans l'application du décret n°2022-1307 du 12 octobre qui permet aux collectivités publiques de confier à des organismes publics ou privés, par convention de mandat, l'encaissement de leurs recettes au nom et pour le compte de la collectivité publique mandante. Il en est de même pour le remboursement des recettes encaissées à tort.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention donnant mandat à FIFTEEN, pour percevoir les recettes prévues dans le cadre de l'exécution du marché, diminuées des frais de gestion de la plateforme STRIPE, et pour procéder au remboursement des recettes encaissées à tort ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention donnant mandat à FIFTEEN ;**
- **le mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique en application du présent mandat ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget Annexe des Transports de l'exercice 2023.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget Annexe des Transports de l'exercice 2023.**

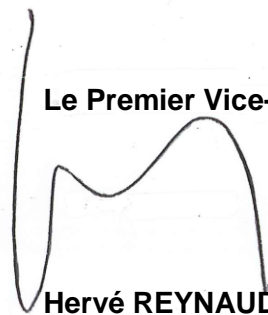
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD